Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Réglementation relative à la publicité applicable au 1er juillet 2012

Présentation adaptée à la configuration démographique du département de la Manche

fiche de cas n°11

publicité lumineuse sur support en agglomération de moins de 10 000 habitants

La publicité lumineuse est dans ce cas interdite.

définition

Article R581-34 du code de l'environnement

La publicité lumineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.
(...)

Interdictions

Article R581-34 du code de l'environnement

(...)
La publicité lumineuse ne peut être autorisée à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

(...)

Article R581-31 du code de l'environnement

Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les d'agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

(...)